Nations Unies S/PV.4095



# Conseil de sécurité

*Provisoire*

Cinquante-cinquième année

**4095**e séance

Lundi 31 janvier 2000, à 9 h 45

New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | M. Holbrooke | (États-Unis d'Amérique) |
| *Membres* : | Argentine | Mme Moglia |
| | Bangladesh | M. Chowdhury |
| | Canada | M. Duval |
| | Chine | M. Qin Huasun |
| | Fédération de Russie | M. Granovsky |
| | France | M. Dejammet |
| | Jamaïque | Mlle Durrant |
| | Malaisie | M. Hasmy |
| | Mali | M. Keita |
| | Namibie | M. Andjaba |
| | Pays-Bas | M. Hamer |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | M. Richmond |
| | Tunisie | M. Ben Mustapha |
| | Ukraine | M. Yel'chenko |

## Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/2000/28)

00-26883 (F)

*La séance est ouverte à 9 h 45.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation au Moyen-Orient**

**Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/2000/28)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, document S/2000/28.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2000/57, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1999/1284, lettre datée du 28 décembre 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2000/57) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* :

Argentine, Bangladesh, Canada, Chine, France, Jamaïque, Malaisie, Mali, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1288 (2000).

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) en date du 17 janvier 2000 (S/2000/28), présenté en application de la résolution 1254 (1999) du 30 juillet 1999.

Le Conseil de sécurité réaffirme son attachement à la pleine souveraineté, à l'indépendance politique, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale du Liban à l'intérieur des frontières internationalement reconnues. À cet égard, le Conseil affirme que tous les États doivent s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

À l'occasion de la prorogation du mandat de la FINUL pour une nouvelle période provisoire, sur la base de la résolution 425 (1978), le Conseil insiste de nouveau sur l'urgente nécessité d'appliquer cette résolution sous tous ses aspects. Il réitère son plein soutien à l'Accord de Taëf et aux efforts que continue de déployer le Gouvernement libanais pour consolider la paix, l'unité nationale et la sécurité dans le pays tout en menant à bien le processus de reconstruction. Le Conseil félicite le Gouvernement libanais pour l'effort déployé avec succès pour étendre son autorité dans le sud du pays, en complète coordination avec la FINUL.

Le Conseil de sécurité exprime sa préoccupation concernant la violence qui continue de sévir dans le sud du Liban, regrette les pertes en vies humaines parmi les civils et invite instamment toutes les parties à faire preuve de retenue.

Le Conseil de sécurité saisit cette occasion pour féliciter le Secrétaire général et son personnel de leurs efforts constants à cet égard. Le Conseil note avec une profonde inquiétude le nombre élevé de pertes subies par la FINUL et rend hommage à tous ceux qui ont donné leur vie au service de la FINUL. Il loue les membres des contingents de la FINUL et les pays qui fournissent des contingents pour leurs sacrifices et pour leur dévouement à la cause de la paix et de la sécurité internationales malgré des circonstances difficiles.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2000/3. Je voudrais demander qu'il soit directement transmis au Secrétaire général qui est en voyage à l'étranger, en tant que déclaration ferme du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 9 h 50.*